

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

---

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL210

présenté par  
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Article 11 *ter*

I. – La première phrase du premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est remplacée par les deux phrases ainsi rédigées :

« Les corps et cadres d'emplois de fonctionnaires sont répartis en trois catégories désignées, dans l'ordre hiérarchique décroissant, par les lettres A, B et C. Ils sont régis par des statuts particuliers à caractère national qui fixent le classement de chaque corps ou cadre d'emplois dans l'une de ces catégories. »

II. – Sont supprimés :

1° Le dernier alinéa de l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

2° Le quatrième alinéa de l'article 4 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

III. – L'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est abrogé.

IV. – A l'article 29 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, les mots : « [à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ».

V. – Les I et II de l'article 6 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique sont abrogés.

VI. - A l'article L. 6144-4 du code de la santé publique et à l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles, le mot : « sixième » est remplacé par les mot : « avant dernier ».

VII. -La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est ainsi modifiée :

1° Le II et III de l'article 18 ainsi que le I et II de l'article 28 sont abrogés.

2° A l'article 19, les mots : " à l'article 5 du présent titre" sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ».

VIII. - A l'article 6 de la loi n° 84-53, les mots : " à l'article 5 du présent titre" sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire au I à III l'article 19 du projet de loi initial qui simplifie et unifie la structure des corps et cadres d'emplois entre les trois versants de la fonction publique autour de trois mêmes catégories hiérarchiques (A, B et C). Les IV à VIII sont des dispositions de coordination.